



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01204

Numéro SIREN : 815 299 219

Nom ou dénomination : 3VB

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2016 sous le numéro de dépôt 4530

Exco

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le - 6 JUIL. 2016
sous le n° A 4530

3VB

Société par actions simplifiée

42 rue Hubert Languet
21350 VITTEAUX

Rapport du Commissaire aux apports

3VB

Société par actions simplifiée

42 Rue Hubert Languet
21 350 VITTEAUX

Rapport du Commissaire aux apports

Aux Associés de la société SAS 3VB,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 15 juin 2016 suite à la décision unanime des associés de la SAS 3VB concernant la proposition d'augmentation de capital par apport en nature de titres, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du Code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 juin 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport, s'inscrit dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de la société SAS 3VB par apport de titres de la SAS BDL détenus par la Madame Jeanne-Hélène BOUR, apporteur.

L'apport envisagé comprend 24 995 actions détenues actuellement par Madame Jeanne-Hélène BOUR dans la société BDL.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

La société bénéficiaire des apports est la SAS 3VB.

La société 3VB est une société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 42 rue Hubert Languet, 21350 VITTEAUX.

La société 3VB a pour principal objet la détention de titres.

Elle est détenue à 100% par Jeanne-Hélène et Emmanuel BOUR.

L'apporteur est une personne physique, Madame Jeanne-Hélène BOUR, associée de la SAS BDL.

La société BDL est une société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est fixé au 42 rue Hubert Languet, 21350 VITTEAUX.

Son capital, composé de 50 000 actions de 0.60 € chacune, est détenu à 80 % par Madame Jeanne-Hélène BOUR et 20 % par Emmanuel BOUR, actionnaire et Président par ailleurs de la SAS 3VB.

La société SAS BDL a pour principal objet le service aux entreprises, notamment dans le secteur des activités de conditionnement.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport porte sur 24 995 actions détenues par Jeanne-Hélène BOUR dans la SAS BDL.

L'apport sera réalisé sur la base des comptes de la SAS BDL arrêtés au 31/12/2015 et approuvés le 25 mai 2016.



1.3.2. Rémunération de l'apport

La valeur de l'apport, estimée à 107 670 € sera rémunérée par la création de 10 767 actions nouvelles de la société SAS 3VB, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au pair. Les actions attribuées en rémunération des apports, seront émises au pair et entièrement libérées. Elles seront assimilées aux titres déjà existants.

La valeur nette globale soit 107 670 € et le montant de l'augmentation de capital soit 107 670 € étant de montants identiques, il n'y aura pas de prime d'apport.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les titres apportés sont transcrits à leur valeur réelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres apportés sont évalués à 107 670 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS 3VB sur la valeur des apports de la société BDL.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- rapproché les valeurs d'actif retenues avec les états financiers de la SAS BDL ;



- vérifié que l'actif n'était pas surévalué sur la base de l'analyse des principaux éléments figurant à l'actif du bilan de la société BDL

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS BDL, Madame Jeanne-Hélène BOUR nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements postérieurs pouvant grever la consistance des actifs en date du 31/12/2015.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

La valeur d'apport des titres BDL détenus par Madame Jeanne-Hélène BOUR, soit 49.99% des titres, étant retenue pour un montant de 107 670 € alors que les capitaux propres de la société au 31/12/2015 s'élèvent à 75 950 €, nous nous sommes fait communiquer la méthode retenue pour la valorisation des titres de la SAS BDL, afin d'en prendre connaissance et vérifier que cette valeur n'est pas surévaluée.

2.3. Réalité de l'apport

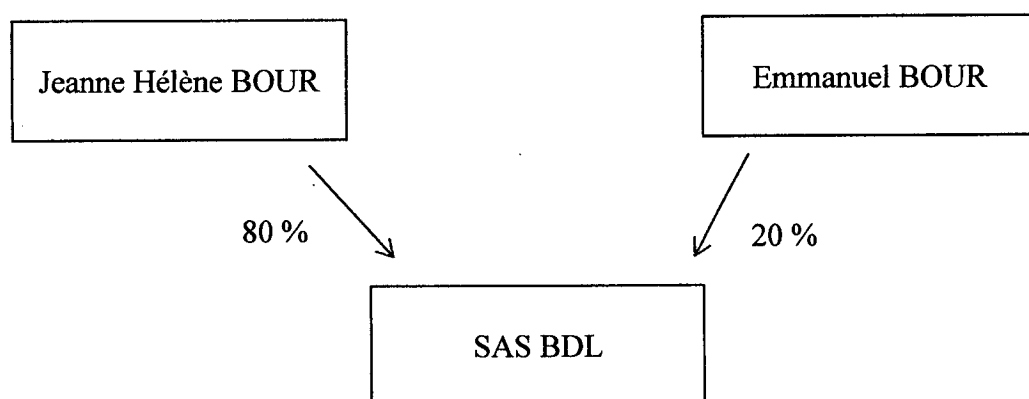
Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Jeanne-Hélène BOUR des actions de la SAS BDL.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 24 995 actions détenues par Madame Jeanne-Hélène BOUR dans la SAS BDL soit 49.99 % du capital de cette dernière.

I. ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE AVANT L'OPERATION ENVISAGEE



1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962



II. DONNEES CHIFFREES AU DERNIER BILAN DE LA SAS BDL

La SAS BDL arrête ses comptes le 31 décembre de chaque année.

Il est à noter que la société a été créée le 16/07/2013 et que le premier exercice s'est clôturé le 31/12/2014, soit une durée de 18 mois.

Ainsi la société a clôturé deux bilans depuis sa création.

La valeur d'apport ayant été retenue à 107 670 € pour 49.99% de capital détenu, cela signifie que la société BDL a été valorisée pour un montant de 215 383 €.

Les méthodes de valorisation basées sur des données historiques ou patrimoniales ont été écartées en raison de la conjoncture actuelle, pour ne retenir que des méthodes faisant référence à la rentabilité de l'entreprise.

Ainsi, selon une méthode de valorisation d'après l'EBITDA, méthode la plus utilisée notamment par les banques, la valeur a été appréhendée comme suit :

EBITDA (K€)	31/12/2015	31/12/2014 (18 mois)	Variation
Résultat d'exploitation	73	7	+ 66
Dotation aux amortissements	5	0	+ 5
EBITDA	78	7	+ 71
Capitalisation sur 5 ans	390	35	
Capitalisation sur 6 ans	468	42	
Moyenne des deux années sur 5 ans	212		
Moyenne des deux années sur 6 ans	237		

Ainsi selon cette approche la valeur de 100 % de BDL est comprise entre 212 K€ et 237 K€ pour des capitaux propres au 31/12/2015 de 76 K€.

La SAS BDL est une entreprise qui a été créée en 2013, le premier exercice comptable, qui n'est pas représentatif, aurait pu être écarté, ce qui augmente considérablement la valeur qui pourrait être retenue : entre 390 K€ et 468 K€.

En revanche, la SAS BDL est une entreprise nouvelle, qui intervient dans une zone de revitalisation rurale, et qui à ce titre bénéficie d'une exonération d'impôts pendant 5 ans.



La SAS BDL a trois gros clients avec lesquels elle réalise, en 2016, sur la base des 4 premiers mois d'activité, 80% de son chiffre d'affaires, sachant que l'un de ces trois clients a dénoncé son contrat à effet de septembre 2016 (ce dernier a généré 32 % du CA total de la société sur la période de janvier à avril 2016).

Pour les motifs ci-dessus exposés (exonération fiscale, perte d'un gros client, activité récente), il y a lieu d'appliquer un abattement sur la valeur de la société ci-dessus visée (390 K€ ou 468 K€) de l'ordre du tiers.

La valeur serait alors comprise entre 260 K€ et 312 K€ pour 100% des titres.

Nous constatons que la valeur retenue pour 100% des titres soit 215 383 € est comprise ou inférieure aux deux fourchettes ci-dessus définies.

2.4.2. Validation de la valeur de l'apport par les parties

Nous nous sommes assurés que la valeur des titres apportés n'était pas surévaluée.

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur des titres apportés conduit à conclure qu'ils ne sont pas surévalués.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 107 670 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport

Dijon, 5 juillet 2016

Le Commissaire aux Apports

Exco Socodec

Jean Noël PAROT